

Procès Verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2016 à 20 h 30

L'an deux mille seize, le vingt huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de **TOURNON D'AGENAIS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier BALSAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **22 juillet 2016**

PRÉSENTS : Mesdames Brigitte CAPDENAT, Françoise MIRABEL, Martine MUSQUI et Annie ROBEILLO et Messieurs Patrick LONGUESSERRE, Christian LAYTOU, Jean Claude LOUIT, Serge TIRA, Didier BALSAC, Ghislain PHILIP, Stéphane GONDAL et Romain VIALATTE.

EXCUSES : Patricia LABAT QUINTARD et Dominique VEYRAC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Martine MUSQUI

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections à apporter au dernier procès-verbal. En l'absence de remarques, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Il est donné lecture et information des décisions 1 à 4 de 2016

(Délibération n°1)

Administration : Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale portant sur le principe de fusion entre la Communauté de Communes de Penne d'Agenais et Fumel-Communauté : Accord sur le principe de la fusion et approbation du périmètre.

Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Lot-et-Garonne et notamment le projet de fusion entre Fumel-Communauté et la Communauté de Communes de Penne d'Agenais.

Conformément aux dispositions de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (loi « Notre ») et notamment l'article 33, il informe l'assemblée de la saisine officielle de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne afin que les communes membres des deux EPCI se prononcent sur cette question dans un délai de 75 jours après notification.

Il précise que la majorité qualifiée des communes membres est requise pour la prise de l'arrêté Préfectoral de fusion, et qu'en l'absence de délibération l'avis est réputé favorable.

Toutefois à défaut de majorité qualifiée la procédure de passer outre peut-être engagée en application du sixième alinéa du III de l'article 35 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Après avoir exposé le contexte de cette fusion, il donne lecture à l'assemblée de l'arrêté préfectoral N°047-2016-60-10-004 en date du 10 juin 2016 portant proposition de fusion entre la Communauté de Communes de Penne d'Agenais et Fumel-Communauté.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal

1°) – Approuve le principe de la fusion entre la Communauté de Communes de Penne d'Agenais et Fumel-Communauté

2°) – Dit que le périmètre du nouvel EPCI comprendra (ait) les 27 communes ci-dessous :

1. Anthé
2. Auradou
3. Blanquefort sur Briolance
4. Bourlens
5. Cazideroque
6. Condezaygues
7. Courbiac
8. Cuzorn
9. Dausse
10. Frespech
11. Fumel
12. Lacapelle-Biron
13. Masquières
14. Massels
15. Massoulès
16. Monsempron-Libos
17. Montayral
18. Penne d'Agenais
19. Saint-Front sur Lémance
20. Saint-Georges
21. Saint-Sylvestre sur Lot
22. Saint-Vite
23. Sauveterre la Lémance
24. Thézac
25. Tournon d'Agenais
26. Trémons
27. Trentels

3°) – Accepte en ces termes l'arrêté N° N°047-2016-60-10-004 en date du 10 juin 2016 portant proposition de fusion entre la Communauté de Communes de Penne d'Agenais et Fumel-Communauté ;

4°) – Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités en rapport avec cette affaire ;

5°) – Constate que la délibération a été approuvée par le conseil municipal à l'unanimité

(Délibération n°2)

Administration : Fusion entre la Communauté de Communes de Penne d'Agenais et Fumel-Communauté : Approbation des statuts.

Monsieur Maire rappelle la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et notamment le projet de fusion entre Fumel-Communauté et la Communauté de Communes de Penne d'Agenais. Il indique qu'après avoir voté le projet de fusion entre les deux collectivités, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de statuts du futur EPCI.

Monsieur le Maire précise que cette décision n'a pas d'implication juridique, mais que les communes membres des deux EPCI doivent se prononcer dans un délai de 75 jours après notification.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle communauté de communes sera un EPCI à fiscalité propre et prendra le nom de Communauté de Communes Fumel-Vallée du Lot.

Il expose le projet de statuts de la future Communauté de Communes Fumel-Vallée-du-Lot et en donne lecture à l'assemblée. Il propose de recueillir les observations éventuelles.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal

1°) – **Approuve** le projet de statuts du futur EPCI Fumel-Vallée du Lot issu de la fusion entre la Communauté de Communes de Penne d'Agenais et Fumel-Communauté.

2°) – **Indique** que ce projet de statuts n'appelle pas d'observation ;

3°) – **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités en rapport avec cette affaire ;

4°) – **constate** que la délibération a été approuvée à l'unanimité

(Délibération n°3)

Administration : Fusion entre la Communauté de Communes de Penne d'Agenais et Fumel-Communauté : Composition de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale avec la fusion entre Fumel-Communauté et la Communauté de Communes de Penne d'Agenais. Il indique qu'il appartient maintenant à chaque commune de se prononcer sur la composition en nombre de conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant du nouvel EPCI.

En vertu de l'article L.5211-6-1 du CGCT la répartition peut s'opérer selon deux modes :

- Soit « accord local » entre les communes. Cet accord valide une répartition libre répondant aux conditions posées par le I de l'article L.5211-6-1 du CGCT et est soumis à l'obtention de la majorité des communes concernées.
- Soit la « répartition automatique » en application des II à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT ou en l'absence d'accord local, soit 51 délégués.

Monsieur le Maire indique que suivant les dispositions du V de l'article 35 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 il revient aux communes de se prononcer sur cette affaire par voie de délibération avant la publication de l'arrêté prononçant la fusion, sans excéder le 15 décembre 2016.

Passé ce délai et en l'absence de délibération, la composition de l'organe délibérant du futur EPCI sera arrêtée d'office suivant le tableau de répartition automatique.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de toutes les informations en sa possession concernant la gouvernance de la future communauté de communes et lui demande de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal

1°) – Approuve la composition de l'organe délibérant de cet EPCI selon les modalités de répartition de droit commun comme suit, soit 51 délégués :

| Commune (s) | Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|-------------------------|---------------------|---------------------|
| Fumel | 10 | 0 |
| Montayral | 6 | 0 |
| Penne d'Agenais | 4 | 0 |
| Saint-Sylvestre sur Lot | 4 | 0 |
| Monsempron-Libos | 4 | 0 |

| | | |
|---------------------------|----|---|
| Saint-Vite de Dor | 2 | 0 |
| Cuzorn | 1 | 1 |
| Condezaygues | 1 | 1 |
| Trentels | 1 | 1 |
| Tournon d'Agenais | 1 | 1 |
| Saint-Front sur Lémance | 1 | 1 |
| Saint-Georges | 1 | 1 |
| Sauveterre La Lémance | 1 | 1 |
| Dausse | 1 | 1 |
| Blanquefort sur Briolance | 1 | 1 |
| Lacapelle-Biron | 1 | 1 |
| Trémons | 1 | 1 |
| Auradou | 1 | 1 |
| Bourlens | 1 | 1 |
| Frespech | 1 | 1 |
| Cazideroque | 1 | 1 |
| Massoulès | 1 | 1 |
| Anthé | 1 | 1 |
| Masquières | 1 | 1 |
| Thézac | 1 | 1 |
| Courbiac | 1 | 1 |
| Massels | 1 | 1 |
| Total | 51 | |

2°) – Ne demande pas la possibilité de recourir à l'accord local pour déterminer la composition de l'assemblée délibérante de la nouvelle Communauté de Communes;

3°) – **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités en rapport avec cette affaire ;

4°) – **constate** que la délibération a été approuvée à l'unanimité

(Délibération n°4)

Administration : Approbation des rapports d'activité des services communautaires

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des rapports réalisés par les services de Fumel Communauté au titre de l'année 2015 sur :

- L'activité des services,
- Le prix de l'assainissement
- Le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- La délégation Eau de Tournon d'Agenais.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les rapports mentionnés ci dessus,

(Délibération n°5)

Personnel : Contrat d'Assurance

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler le contrat d'assurance statutaire des personnels. Il indique que la Commune peut bénéficier des conditions obtenues par le CDG47. Il donne lecture des conditions proposées par SOFAXIS et CNP Assurances et propose de retenir les taux de 6,45% pour les agents CNRACL et 1,15% pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition négociée par le CDG 47 et telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet,

(Délibération n°6)

Travaux : Eclairage Public

Monsieur le Maire donne la parole à Sege TIRA qui expose au Conseil Municipal le devis du SDEE 47 pour réaliser des travaux d'éclairage dans le bourg. Le devis global s'élève à 23072,25€ pour une participation communale de 15947,57€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis du SDEE 47
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet,
- **PRECISE** que cette dépense est prévue au BP 2016

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

La Secrétaire de séance

MARTINE MUSQUI